



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P16_2020

Date : le 14 janvier 2020

OBJET : Mission OPC pour la rénovation d'espaces scénographiques du pavillon des expositions permanentes de la Cité de la Mer – Avenant au marché

Exposé

Dans le cadre de la rénovation du Pavillon des Expositions Permanentes de la Cité de la Mer, la commune de Cherbourg-en-Cotentin avait confié en janvier 2017 la mission OPC au cabinet ICSAS pour un montant de 24 600,00 € TTC.

La mission initiale portait sur un déroulement d'opération avec une consultation d'entreprises et des travaux sur une durée prévisionnelle de 18 mois.

Cependant, suite à des modifications, les consultations pour le choix des entreprises se sont déroulées en 2 fois (une consultation lots scénographiques et une consultation lots architecturaux) sur deux périodes différentes.

De plus, lors de la phase chantier, la complexité des travaux a rendu nécessaire la présence accrue sur site de l'OPC pour assurer le bon déroulement des travaux et surtout s'assurer de la coordination des entreprises présentes sur le chantier afin de respecter les délais incompressibles de livraison de la nouvelle exposition.

Aussi, il convient de passer un avenant avec la société ICSAS pour les prestations supplémentaires suivantes :

Prestations supplémentaires	Montant HT
1 ^{ère} consultation entreprises : organisation des visites, 4 visites du site avec les entreprises, établissement de tableau de visites et mises à jour = 11,5 h	+ 494,50
2 ^{ème} consultation entreprises : organisation des visites, 4 visites du site avec les entreprises, établissement de tableau de visites et mises à jour, reprise planning scénographiques MOE, reprise des fiches enquêtes planning lots	+ 860,00

scénographiques, contraintes exploitant, élaboration calendrier grandes lignes, établissement organigramme chantier = 20 h	
1 ^{ère} phase chantier : réunions supplémentaires = 21 h	+ 903,00
Phase DET : réunions supplémentaires + renforcement et temps de présence complémentaire durant la phase critique du chantier. Suivi de chantier après ouverture de l'exposition = 86 h	+ 3 698,00
Divers hors mission OPC : réalisation maquette panneau de chantier, coordination nettoyage supplémentaire durant le chantier, gestion benne chantier, coordination étaieement RDC, dépose et repose plancher = 6 h	+ 258,00
Montant HT	+ 6213,50
Montant TTC	+ 7 456,20

Le nouveau montant du marché s'établit à :

Entreprise	Montant initial TTC	Avenant TTC	Montant total
ICSAS	24 600,00	+ 7 456,20	32 056,20
		% augmentation	+ 30,31 %

Cet avenant est conclu conformément aux articles 139 alinéa 2° et 140 du décret n° 2016-360 sur les marchés publics. Il s'avérait en effet impossible de recruter un autre coordinateur OPC sans que ce changement de prestataire ne présente des inconvénients techniques majeurs pour la maîtrise d'ouvrage : en effet, la spécificité et l'historique de cette opération complexe nécessitaient une connaissance déjà acquise et approfondie du chantier ainsi que des différents intervenants, afin de tenir les délais d'ouverture de l'exposition au public compte tenu de la perte financière pour l'exploitant qu'un retard de livraison de chantier aurait engendré.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification N° 4,

Décide

- **De conclure et signer** l'avenant n° 1, avec l'entreprise ICSAS (50100 Cherbourg-en-Cotentin) pour un montant de 6 213,50 € HT soit 7 456,20 € TTC.

- **De dire** que la dépense sera imputée sur le budget 01 – imputation 2313-95 LDC 76992.
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN